



délai pour prévenir lors d'une fermeture pour vacance

Par **sbockstaele**, le **10/12/2010** à **07:41**

Bonjour,

Notre société a décidée de fermer ces portes pour la semaine 52. Celle-ci a t'elle un délai obligatoire a respecter pour nous prévenir de cette fermeture ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **10/12/2010** à **08:21**

Bonjour,

Sauf circonstances exceptionnelles, cela devrait se faire normalement au moins un mois à l'avance...

Par **sbockstaele**, le **10/12/2010** à **08:23**

auriez vous un article de loi en référence ? car La RH de notre entreprise nous a dit qu'il n'avait aucunc obligation sauf cas de fermeture de 4 semaines l'été la oui ils doivent nous prévenir un mois a l'avance.

Merci

Par **P.M.**, le **10/12/2010** à **09:28**

Ah oui ! Alors pour elle, elle peut vous prévenir la veille au soir...

La fermeture d'été n'est pas obligatoirement de 4 semaines, mais c'est un maximum...

[citation]**Un employeur peut-il modifier la date des congés payés ?**

Les salariés doivent être informés de leurs dates de congés payés au moins un mois à l'avance. Passé ce délai, ces dates ne peuvent pas être modifiées par l'employeur sauf circonstance exceptionnelle (par exemple : commande importante de nature à sauver l'entreprise). La même contrainte pèse sur le salarié. Rien n'interdit toutefois à l'employeur et

au salarié de tomber d'accord à tout moment sur un changement de dates. [/citation]
Il n'est pas question de la période principale des congés payés...

Extrait de [ce dossier](#)

Code du Travail :

- [art. L3141-16](#)

- [Art. D3141-6](#)

Il conviendrait aussi de consulter la Convention Collective applicable...

Par **Paul PERUISSET**, le **10/12/2010** à **09:46**

Bonjour,

Dans le même registre, voici un autre article du Code du travail à transmettre à votre DRH:

Article D3141-5

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La période de prise des congés payés est portée par l'employeur à la connaissance des salariés au moins deux mois avant l'ouverture de cette période.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET